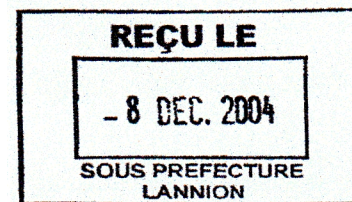


FESTIVAL

SHAKESPEARE DU TREGOR

Les soussignés:

Keith-Marc BRADFORD
Joëlle ANDRE
Bernard COA TANHA y
Jacqueline COATANHA y
François PONCHON
André COËNT
Christine LEFEVRE
Nicole LEROUX



et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante:

ARTICLE PREMIER. DENOMINATION

La dénomination est : FESTIVAL SHAKESPEARE DU TREGOR.

ARTICLE 2. BUT

Cette association a pour but le promotion du théâtre de Shakespeare et plus spécialement présentant des pièces en décor naturel dans notre région.

ARTICLE 3. SIEGE

Le siège de l'association est situé 3, allée des cyprès, Beg Léguer, 22300 Lannion. Il pourra être transféré de nouveau sur décision du conseil d'administration et ratification par une assemblée générale.

ARTICLE 4. MEMBRES

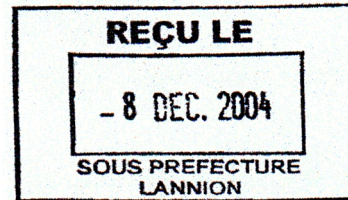
I /association se compose de:

- personnes physiques
 - personnes morales
- admises par le conseil et ayant acquitté leur cotisation.

ARTICLE 5. RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- démission
- radiation prononcée, pour motif grave, par le président, après délibération du bureau. Le cas échéant, l'intéressé sera informé par lettre recommandée de la radiation et des motifs ayant entraîné cette décision. En cas de recours, le bureau procédera à un nouvel examen des faits. A l'issue d'une nouvelle délibération du bureau la radiation sera annulée ou confirmée. Chaque démission ou radiation sera consignée sur le registre et accompagnée d'une note explicative.



ARTICLE 6. RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations de ses membres.
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'état ou les collectivités publiques.
- du revenu de ses biens.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom, et aucun des associés ou membres du bureau ne pourra en être rendu responsable.

ARTICLE 7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration; ses membres sont élus pour 1 an par assemblée générale de début de l'année scolaire qui se tiendra chaque année à la fin du mois de septembre, les membres du conseil d'administration sortant sont rééligibles.

Le conseil d'administration se limite, dans un premier temps, aux membres du bureau:

- 1 président - 1 secrétaire - 1 trésorier.

Sur demande des titulaires il pourra être procédé au cours de la même assemblée générale à l'élection des membres suppléants du bureau:

- 1 vice-président
- 1 secrétaire-adjoint -1 trésorier-adjoint..

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des remplaçants. Le mandat des personnes ainsi élues en cours année sera maintenu jusqu'à l'assemblée générale de septembre.

ARTICLE 8. REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois à des dates prévues, d'un commun accord, d'une réunion sur l'autre.

La réunion du conseil d'administration peut aussi avoir lieu sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres. La réunion suivante devra être prévue dans un délai maximal de six mois. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans raison majeure, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 9. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire rassemble tous les membres de l'association indépendamment de la nature de leur affiliation; elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Le secrétaire convoque tes membres de l'association, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Lors de la première assemblée générale ordinaire un représentant des membres fondateurs présidera l'assemblée et exposera la situation morale et financière de l'association. Après épuisement de l'ordre du jour, les membres du conseil d'administration seront élus à bulletin secret.

Par la suite:

- le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside rassemblée et expose la situation morale et financière de l'association;
- le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'appréciation de l'assemblée;
- après épuisement de l'ordre du jour, les membres du conseil d'administration sont élus à bulletin secret.

Seules les questions soumises à l'ordre du jour sont normalement traitées; cependant sur demande expresse du président un problème non soumis à l'ordre du jour peut être:

- simplement signalée en vue d'un débat ultérieur,
- signalé et débattu partiellement, la prise de décision étant reportée à une date ultérieure.
- complètement traité.

Le quorum sera déclaré atteint si 50% des membres sont présents. Le quorum étant atteint, les délibérations des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires seront déclarées valides s'il se dégage une majorité de 50% + 1 des membres présents.

ARTICLE 10. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

ARTICLE 11. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 12. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

